

RÉSOLUTION 80 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Établir et promouvoir des cadres de l'information sécurisés dans les pays en développement afin de faciliter et d'encourager les échanges d'informations économiques par voie électronique entre partenaires économiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

- a)* la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;
- b)* la Résolution 181 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les définitions et termes relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;
- c)* la Résolution 71 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur le renforcement de la coopération entre les États Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), y compris le secteur privé;
- d)* la Résolution 50 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'intégration optimale des TIC;
- e)* la Résolution 48 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur le renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications;
- f)* la Résolution 54 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT sur les applications des TIC;
- g)* la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT sur les mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam,

considérant

- a)* les difficultés rencontrées actuellement pour établir des partenariats commerciaux dans les pays en développement;

- b) le rôle important que la politique nationale des télécommunications/TIC peut jouer en encourageant l'innovation et les investissements dans les nouvelles technologies, qui permettent l'évolution rapide du marché des biens et des services;
- c) le droit souverain de chaque pays à établir ses priorités et politiques nationales de télécommunication/TIC;
- d) l'importance des réseaux de télécommunication et de l'infrastructure des TIC pour le développement économique;
- e) que la quantité d'informations échangées par voie électronique entre les pays en développement augmente, tant au niveau national qu'au niveau régional, et que son potentiel de développement est indéniable;
- f) la possibilité d'élargir l'accès à diverses applications et différents services de télécommunication/TIC aisément disponibles pour faciliter le développement économique, qui permet aux entreprises d'adopter des technologies susceptibles d'élargir leurs offres, au moyen de services reposant sur des plates-formes qui peuvent les rendre plus compétitives;
- g) que le Sommet mondial sur la société de l'information a adopté certaines grandes orientations dans son Plan d'action, décliné notamment en:
- grande orientation C1: Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement;
 - grande orientation C2: L'infrastructure de l'information et de la communication: fondement essentiel d'une société de l'information inclusive;
 - grande orientation C5: Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC;
 - grande orientation C6: Environnement propice;
 - grande orientation C7: Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines,

notant

- a) l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action d'Hyderabad (CMDT-10), qui comprenait des dispositions sur le développement des services de télécommunication/TIC dans les pays en développement dans le cadre de différents programmes, en particulier le Programme 2 sur la cybersécurité, les applications des TIC et les questions relatives aux réseaux IP, ainsi que le Programme 3 sur la mise en place d'un environnement propice;

b) que la présente conférence a réaffirmé, dans sa Déclaration et dans ses résolutions, sa volonté de:

- promouvoir la coopération internationale sur les questions liées au développement des télécommunications/TIC;
- créer un environnement propice au développement des télécommunications/TIC;
- renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que dans le déploiement des applications et services correspondants,

reconnaissant

a) que le déploiement et l'utilisation efficaces des TIC joue un rôle important dans la mise en œuvre des programmes de développement social, culturel, économique et environnemental, en particulier dans les pays en développement;

b) l'accroissement des communications électroniques et des échanges d'informations économiques par voie électronique au niveau régional dans les pays en développement et entre ces pays;

c) que les TIC ont contribué à transformer les modèles d'activité économique et les structures organisationnelles des pays et qu'elles constituent par conséquent une composante essentielle pour les entreprises ou les pays désireux de s'intégrer dans la nouvelle économie mondiale;

d) que la mise en place de cadres de l'information sécurisés entre les partenaires économiques renforcera la confiance vis-à-vis des échanges d'informations économiques par voie électronique et encouragera ce type d'échanges, et qu'elle constituera un facteur essentiel de la croissance future de l'économie numérique à l'échelle mondiale;

e) les travaux déjà menés par d'autres organisations internationales et entités du secteur privé en ce qui concerne des cadres de l'information sécurisés et le commerce électronique,

consciente

- a) du fait que la modernisation des réseaux de télécommunications et le développement des services et applications associés aux TIC dans ces pays constituera un facteur important de leur développement économique et leur offrira la possibilité de mettre en place les fondements d'une société de l'information inclusive;
- b) des incidences positives que pourrait avoir, pour les pays en développement, la mise en place de cadres de l'information sécurisés pour faciliter l'échange d'informations économiques par voie électronique dans le monde des affaires et, en particulier, de leur importance pour les acteurs de l'économie numérique;
- c) du fait que la suppression des obstacles existants au développement des échanges d'informations économiques par voie électronique dans les pays en développement dépend de la mise en place de cadres de l'information sécurisés qui encouragent la création de nouveaux partenariats régionaux entre les administrations, les entreprises et les particuliers, compte tenu des cadres réglementaires nationaux régissant l'échange de ces informations,

décide

que les commissions d'études concernées de l'UIT-D et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) doivent, dans toute la mesure possible, tenir compte des objectifs de la présente Résolution dans les études au titre des Questions relatives aux applications des TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de jouer un rôle de catalyseur dans l'amélioration de la coopération internationale et régionale entre les États Membres, notamment en ce qui concerne l'utilisation des applications et des services TIC pour faciliter les échanges d'informations économiques par voie électronique entre partenaires économiques;
- 2 d'inviter la Commission d'études 2 de l'UIT-D à tenir compte des objectifs de la présente Résolution lors de l'étude de la nouvelle Question 1/2 (Créer une société intelligente: utilisation des TIC au service du développement socio-économique durable);

3 d'aider les pays en développement à tirer parti des ressources et des services fournis par le secteur public et le secteur privé et les organisations concernées, aux niveaux régional et international, en ce qui concerne l'utilisation des normes et des bonnes pratiques appliquées à l'échelle mondiale pour établir des cadres et des mécanismes de l'information sécurisés propres à faciliter les échanges d'informations économiques par voie électronique entre partenaires économiques, en prenant en considération les cadres réglementaires nationaux relatifs à ces informations,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à encourager la création d'un cadre favorable aux partenariats internationaux et régionaux, dans lequel les pays définiront leurs besoins en matière d'échanges d'informations économiques par voie électronique et évalueront la faisabilité des cadres d'interopérabilité opérationnelle et technique associés;

2 à organiser, aux niveaux régional et international, des forums et des ateliers consacrés aux différents aspects de la mise en place de cadres de l'information sécurisés pour les échanges d'informations économiques par voie électronique, sur la base des normes et des bonnes pratiques appliquées à l'échelle mondiale.